

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 23 septembre 1997, le groupe turboalternateur de l'usine d'incinération de Lyon-sud a subi des dégâts importants. Ceux-ci ont été provoqués par une erreur de branchement électrique consécutive à la réalisation de travaux dans le poste EDF de la Mouche.

Les négociations sont en cours entre les assureurs d'EDF et ceux de la Communauté urbaine afin de déterminer les responsabilités et de définir la prise en charge financière des travaux et le montant des indemnités éventuelles (perte de production, etc.). Un accord est intervenu entre les compagnies d'assurance pour que les travaux de remise en état de l'alternateur soient engagés et confiés au constructeur du matériel qui est la société GEC ALSTHOM, en raison du caractère délicat des réparations et de la nécessité d'une garantie de conformité des travaux réalisés.

Ces réparations ont concerné :

- le démontage de l'alternateur,
- le contrôle électrique,
- le contrôle mécanique et le rééquilibrage du rotor,
- la réfection d'un palier,
- le remontage et la mise en service du turboalternateur.

Je vous suggère donc de faire souscrire, à la société GEC ALSTHOM, un marché pour la réparation du groupe turboalternateur du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, en application de l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics.

Du fait de l'arrêt de cette machine, il faut rappeler que la perte de production électrique a une incidence non négligeable sur les recettes de valorisation électrique, les recettes d'électricité représentant environ 10 MF sur les 42 MF de recettes annuelles de l'usine. Il s'agissait donc de réparer ce turboalternateur rapidement.

Le coût des réparations effectuées est de 490 000 F TTC. Une partie de ce coût devrait être remboursée par la compagnie d'assurance d'EDF.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 13 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le marché souscrit avec la société GEC ALSTHOM, de l'autoriser à le signer et à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ledit marché souscrit avec la société GEC ALSTHOM ;

Vu l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché souscrit avec la société GEC ALSTHOM.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense, évaluée à 490 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 1998 - section de fonctionnement - compte 615 610 -fonction 622.

4° - Les recettes éventuelles à l'issue des négociations en cours seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - direction propreté - exercice 1998 - section de fonctionnement - compte 708 781 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,